

La politique douanière de l'Union européenne



Sommaire

L'union douanière	4
Le développement de l'union douanière	6
Notre place dans le monde	12
Aide à la mise en œuvre des autres politiques de l'Union	16
Les administrations douanières	21
Que réserve l'avenir?	24
Conclusion	29



PHOTO CE

Les réalisations de l'union douanière ont été nombreuses depuis trente ans. Nous avons éliminé la totalité des droits de douane internes, élaboré un code des douanes pour la Communauté tout entière et réalisé le marché intérieur. Ces réalisations, qu'on considère aujourd'hui quasiment comme des évidences, sont l'aboutissement de nombreuses années de travail acharné, de la persévérance et de l'instauration de la confiance entre des nations historiquement rivales. Qui aurait pu penser qu'il serait possible de construire une Europe unie sur les cendres de la Seconde Guerre mondiale? Cette réflexion s'applique aussi après la guerre froide, alors que l'Union européenne prépare le premier cycle d'élargissement à l'Europe centrale et orientale.

L'entreprise consistant à faire travailler ensemble quinze administrations douanières comme si elles n'en constituaient qu'une seule n'est pas encore terminée, mais le cadre juridique est en place. Aujourd'hui, la Communauté avance progressivement dans la voie d'un renforcement de l'intégration douanière à des niveaux plus concrets. Pour mesurer notre succès, il faut considérer le surcroît de compétitivité qu'une législation moderne, simple, claire et appliquée de

manière plus uniforme apporte à l'industrie et au commerce européens.

Au fur et à mesure que l'Union européenne progresse dans la voie de l'Union économique et monétaire (UEM), la douane a un rôle important à jouer en ce qui concerne la simplification de l'importation des marchandises. Le défi de l'UEM nous rappelle le défi précédent de l'intégration des douanes. Le parallèle entre l'intégration monétaire et l'intégration douanière est clair. De même que l'intégration douanière a facilité et même inspiré l'intégration dans d'autres domaines, de même l'Union économique et monétaire servira de cadre et d'inspiration pour un renforcement de la coopération et de l'harmonisation dans d'autres domaines, peut-être même dans celui de la fiscalité.

Il appartient maintenant à la Commission de définir de nouveaux objectifs pour la politique douanière et son application concrète. Ces objectifs doivent permettre de faire face aux défis auxquels nous sommes confrontés et de les relever. La douane est un outil multifonctionnel et elle doit remplir son rôle de manière encore plus efficace et efficiente. Quel est ce rôle exactement et comment allons-nous relever le défi?

L'union douanière

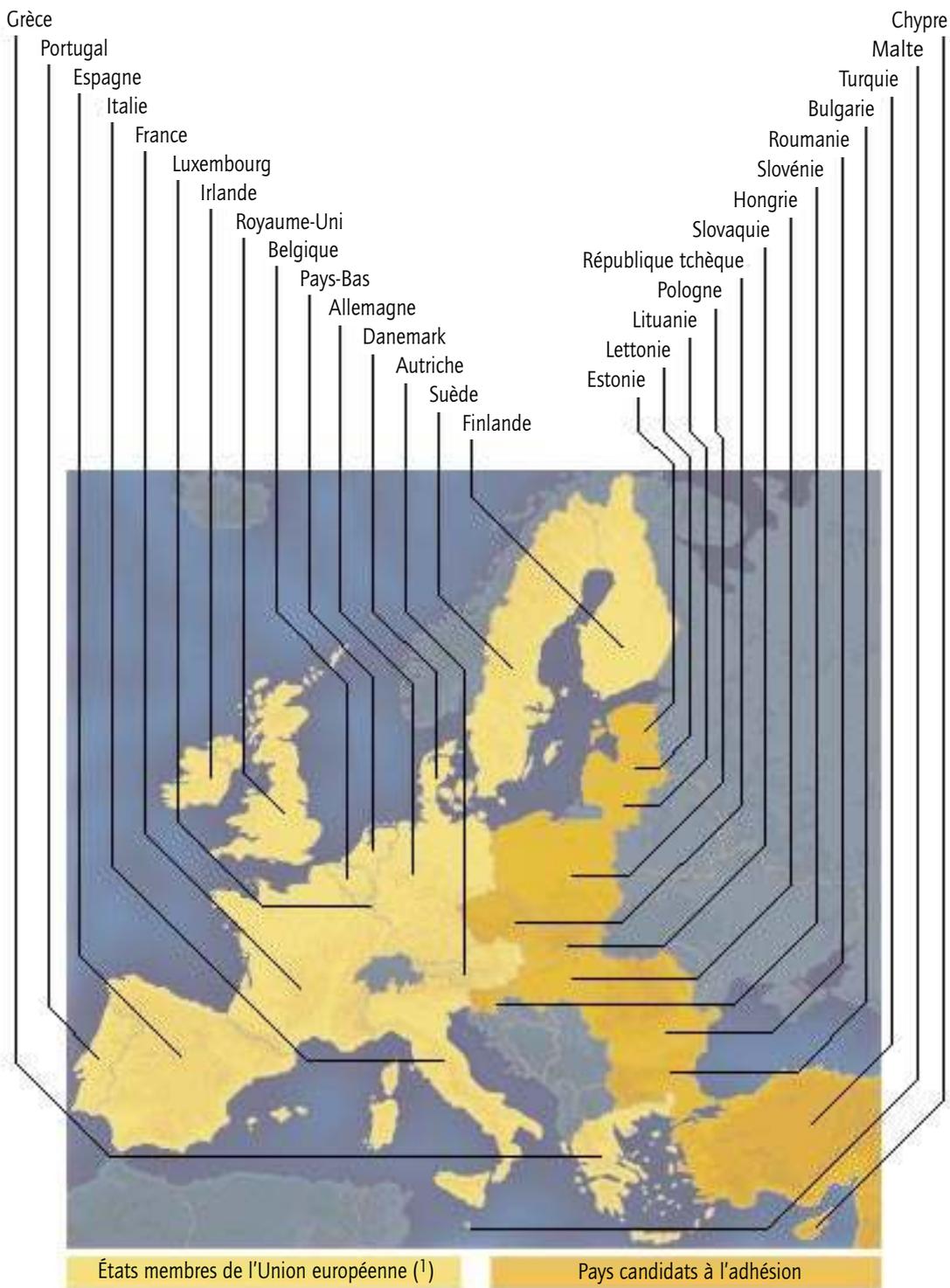
L'un des piliers de l'Union et un élément essentiel du marché unique

L'union douanière est un élément essentiel du marché unique de l'Union européenne, avec ses quatre libertés fondamentales: la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux. Ce marché unique de 370 millions de consommateurs est le plus important du monde industriel. Le marché unique sans frontières économiques intérieures est le catalyseur de l'intégration économique de l'Union européenne. Les effets de l'union douanière de la Communauté sont donc considérables.

Il n'est possible de créer, de développer et de gérer un marché commun unique, dans lequel les marchandises circulent librement, que dans le cadre d'une union douanière où des règles communes sont appliquées aux frontières extérieures. L'union douanière constitue une base solide pour une intégration très poussée. Sans l'union douanière de la Communauté, la politique commerciale commune et la politique de développement de l'Union européenne, le marché commun agricole et une coordination efficace des politiques économiques et monétaires ne seraient pas possibles.

Les douanes et la Communauté ont pour objectifs:

- d'encourager le commerce mondial;
- de promouvoir un commerce équitable;
- de rendre l'UE plus attrayante en tant que zone d'implantation des activités industrielles et commerciales et de contribuer à la création de nouveaux emplois;
- d'encourager le développement dans le reste du monde;
- de préparer les candidats à l'adhésion à leur rôle futur;
- d'assurer la protection des ressortissants et des entreprises de la Communauté dans tous les secteurs où sont effectuées des importations ou exportations, d'une manière claire, uniforme et simple et le plus efficacement possible;
- d'«entourer d'une barrière» le marché intérieur, garantissant ainsi à chacun le maximum d'avantages provenant de ce marché;
- de faciliter la mise en place d'un système pratique de perception des recettes (droits de douane, TVA et accises);
- de recueillir les statistiques les plus importantes concernant les échanges.



(1) Les territoires non continentaux et outre-mer ne figurent pas sur la carte.

Le développement de l'union douanière

Les premières années

Tout a commencé en 1958 lorsque les six premiers États membres ont créé ce qui allait devenir l'Union européenne. L'une de leurs premières décisions a consisté à créer une union tarifaire en vue de parvenir à la suppression de tous les droits de douane sur les échanges entre les pays membres. Tous les États membres sont convenus de fondre leurs tarifs douaniers distincts et très différents en un seul tarif applicable dans toute la Communauté européenne. Une union douanière en gestation!

L'union tarifaire a été réalisée en 1968: tous les droits de douane et toutes les restrictions entre les six États membres fondateurs de la Communauté ont été

supprimés, et le tarif douanier commun – un tarif extérieur s'appliquant aux marchandises en provenance de pays tiers – a été introduit. Les nouvelles «possibilités d'exportation» créées par la suppression des tarifs douaniers intérieurs ont donné un coup de fouet aux économies des États membres. Les échanges ont augmenté entre les pays membres, ce qui a suscité l'optimisme des marchés et a entraîné une augmentation des investissements dans la Communauté. Les consommateurs ont bénéficié d'un éventail de produits plus large et de la baisse des prix. Alors que le commerce a triplé entre 1958 et 1972, les échanges intra-communautaires, quant à eux, ont été multipliés par neuf pendant la même période.



La période intermédiaire, 1968-1993

La législation douanière, outre celle indispensable à une union tarifaire, a été progressivement élaborée afin de garantir que, quel que soit l'endroit où les marchandises sont importées dans la Communauté, elles soient soumises non seulement aux mêmes règles tarifaires, mais aussi aux mêmes dispositions douanières, afin d'assurer une application uniforme du tarif douanier en tout lieu. Des règles d'origine communes, des procédures d'entrepôt et tous les autres instruments

nécessaires ont été élaborés. La décision de création du document administratif unique (DAU), en 1988, a marqué une étape importante dans la simplification des procédures douanières: en effet, ce nouveau formulaire de déclaration s'est substitué aux 150 différents documents utilisés auparavant par les administrations douanières des États membres!

Afin de transformer l'union tarifaire en une véritable union douanière, d'autres législations, dans le domaine commercial, étaient nécessaires; elles ont également été adoptées pendant cette période.

Une union douanière ou une zone de libre-échange?

L'intégration douanière et la coopération économique peuvent prendre plusieurs formes. Les deux plus courantes sont les unions douanières et les zones de libre-échange. En quoi sont-elles différentes? Pourquoi l'une et pas l'autre?

Une **zone de libre-échange** est créée lorsque des pays souhaitent rapprocher leurs économies, mais ne souhaitent pas les intégrer ou les transformer en une seule économie.

Parmi les zones de libre-échange, il convient de mentionner l'Espace économique européen (EEE), l'Association européenne de libre-échange (AELE), l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre les États-Unis, le Canada et le Mexique, le Mercosur en Amérique latine et la Communauté des Caraïbes (Caricom).

- L'objectif consiste en partie, ou à terme, à éliminer totalement les droits de douane et restrictions aux échanges entre les pays qui en font partie.
- Cependant, comme chaque membre d'une zone de libre-échange conserve **son propre** tarif douanier et **sa propre** politique commerciale vis-à-vis du monde extérieur, il faut définir des règles pour déterminer quelles marchandises peuvent circuler librement d'un pays à l'autre à l'intérieur de la zone; il s'agit principalement de règles d'origine.
- Des procédures douanières doivent être maintenues pour les envois qui franchissent les frontières intérieures afin de vérifier si ces règles sont respectées.

Une **union douanière** va plus loin, et:

- elle vise à l'intégration économique sans restrictions à l'intérieur des frontières de l'Union (mais différentes taxes intérieures sur les ventes entravent ce processus);
- tous les membres d'une union douanière appliquent un tarif douanier commun et une politique commerciale commune à l'égard des marchandises provenant de pays tiers; par conséquent, aucune règle n'est nécessaire pour déterminer quelles marchandises peuvent circuler librement à l'intérieur de l'Union, et aucune règle d'origine n'est nécessaire;
- aucune frontière intérieure n'est donc nécessaire à des fins douanières ou pour les besoins du commerce extérieur.

Un tarif douanier commun permet l'application de politiques communes à l'égard des pays tiers. L'intégration économique dans l'union douanière peut être très poussée.

Le passé récent

Le marché unique est entré en vigueur en 1993, garantissant réellement les quatre libertés fondamentales, à savoir la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux dans un marché intérieur sans frontières. Ce marché unique a mis fin au rôle de la douane en tant que service chargé de la perception des accises et de la TVA entre les États membres et a permis de rendre visible aux yeux de tous la véritable union douanière qui est à la base de la Communauté.

En 1994, le code des douanes a regroupé en un seul texte toute la législation douanière de la Communauté et a mis en place un cadre pour les procédures communautaires d'importation et d'exportation. Le principe sous-jacent était que les procédures devaient éviter d'interrompre les courants commerciaux en définissant le juste équilibre entre la liberté des échanges et la responsabilité des opérateurs, d'une part, et la nécessité d'effectuer des contrôles, d'autre part.

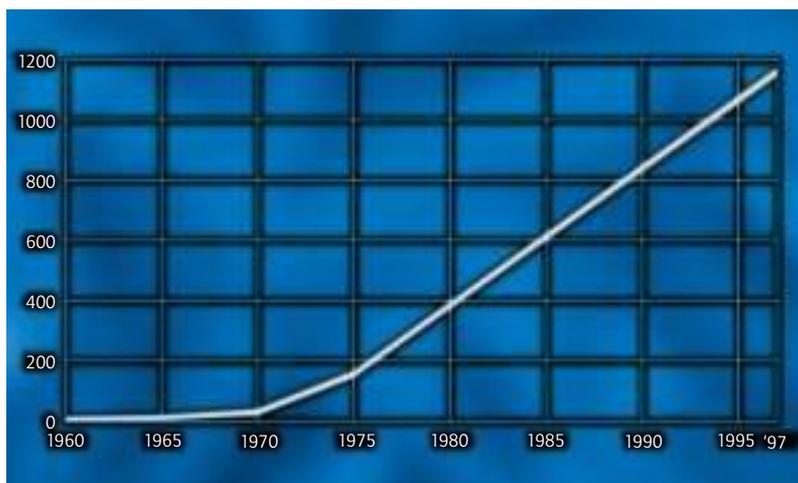
Le marché intérieur unique est le moteur d'une plus grande harmonisation dans un grand nombre de domaines, douaniers et autres. En raison de cette intégration économique, la Communauté est non seulement devenue le principal partenaire commercial des pays tiers dans le monde, mais les échanges intracommunautaires ont eux aussi augmenté considérablement. Le marché unique, qui prend fortement appui sur l'union douanière, est la base sur laquelle peuvent s'appuyer les initiatives de l'UE concernant les mesures en faveur de la croissance, de la compétitivité et de l'emploi. Le marché unique sert de catalyseur dans la stratégie d'expansion économique de l'UE. Cela ne serait pas possible sans l'existence de l'union douanière et de son principe de libre circulation des marchandises.

Progression du commerce à l'intérieur de l'UE

*Exportations/expéditions
(en milliards d'euros)*

NB: EU-6 de 1958 à 1972,
EU-9 de 1973 à 1980,
EU-10 de 1981 à 1985,
EU-12 de 1986 à 1995,
EU-15 depuis 1995.

Source: Eurostat 1997.



Le passage au marché unique

Avant le marché unique, la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté n'était pas une réalité. Il y avait encore de nombreuses formalités douanières aux frontières, par exemple en raison de la manière dont la TVA et les droits d'accises étaient perçus ou pour des raisons statistiques. Avant 1993, tous les transporteurs étaient arrêtés aux frontières intérieures de la Communauté afin de satisfaire aux formalités «douanières» et fiscales et même de faire l'objet d'un contrôle. Les files de camions qui se formaient périodiquement aux postes de douane entravaient les échanges intra-communautaires, coûtaient aux sociétés commerciales de l'UE des sommes importantes et leur faisaient perdre beaucoup de temps. La législation douanière, bien que déjà harmonisée, n'était pas appliquée de manière uniforme. Pour les opérateurs, malgré l'absence de droits de douane dans les échanges entre les États membres, il y avait, en fait, peu de différences dans les formalités administratives entre les échanges intracommunautaires et le commerce avec les pays tiers; cela était également le cas, pour l'essentiel, pour les voyageurs. Les formalités de «dédouanement» aux frontières intérieures de la Communauté étaient complexes et prenaient du temps. En raison de leur implantation aux frontières intérieures, c'est là que les services des douanes veillaient à l'application du flux constant de nouvelles lois, de nouveaux règlements et de nouvelles normes de protection sanitaire et des consommateurs, etc., adoptés aux niveaux communautaire et national. La première étape de la création d'un véritable marché intérieur unique a été le remplacement des formalités «douanières» accomplies à la frontière intérieure par de nouveaux systèmes de contrôle fiscal, statistique et autre ne nécessitant aucune



EURÉKA SLIDE

vérification ni aucune documentation au moment où les marchandises franchissent les frontières intérieures. Ainsi, le 1^{er} janvier 1993, tous les contrôles «douaniers», de même que l'obligation d'y établir un document administratif unique, ont été supprimés aux frontières intérieures. Certes, des contrôles ponctuels continuent d'y être effectués dans le cadre de la lutte contre les trafics de stupéfiants et contre l'immigration clandestine, mais les contrôles de routine ont disparu.

Selon une enquête effectuée par Intrastat auprès de 13 500 entreprises, 62 % ont déclaré qu'elles bénéficiaient du marché unique, chiffre qui sera probablement beaucoup plus élevé lorsque sera mis en œuvre un système de TVA basé sur le pays d'origine.



OPOCE

Le tarif douanier indique les droits de douane

Alors que la libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'Union européenne représente le volet intérieur de l'union douanière, le tarif douanier commun constitue son volet extérieur. Il s'applique aux importations de marchandises qui franchissent les frontières extérieures de l'union douanière. La politique commerciale commune fixe les taux de droit pour les impositions douanières dont sont passibles les marchandises importées dans la Communauté et les exceptions à cette règle, de même que les prohibitions et les restrictions. Tout cela est suivi et contrôlé par le personnel des douanes. Le tarif douanier commun (TDC) est commun à tous les membres de l'Union, mais toutes les importations ne sont pas soumises au même taux de droit: les taux varient selon la nature des marchandises et selon leur provenance. Ils dépendent de la sensibilité économique des produits et constituent un moyen de protéger les intérêts économiques de la Communauté.

Par le biais de son tarif douanier commun, la Communauté applique le principe selon lequel les producteurs natio-

naux doivent pouvoir concurrencer de manière équitable et sur un pied d'égalité, sur le marché communautaire, les producteurs qui exportent de pays tiers.

Les matières premières et les produits semi-finis, que souvent, de toute façon, la Communauté ne produit pas et dont elle a besoin pour la fabrication de certains produits, bénéficient généralement de taux de droit peu élevés. Il y a également des suspensions de droits temporaires ou permanentes si les producteurs communautaires doivent utiliser des matières ou des composants provenant de pays tiers pour fabriquer les produits destinés à être exportés de la Communauté. Cela permet aux producteurs de l'UE de disposer de matières premières et de produits semi-finis à bon marché dans les mêmes conditions de concurrence que les entreprises étrangères de transformation. Les systèmes d'exonération de droits sont appelés «perfectionnement actif» ou «suspension de droits», selon le cas.

Dans certains secteurs de l'économie, il est nécessaire de stimuler la concurrence par des droits de douane peu élevés; on observe cette situation dans le secteur pharmaceutique et dans celui des technologies de l'information.

La Communauté adapte constamment le tarif douanier commun en tant qu'instrument d'orientation du commerce mondial. Elle a participé à huit cycles de négociations tarifaires, abaissant considérablement les droits de douane [dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et maintenant sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)]. Le dernier accord multilatéral, le cycle d'Uruguay («Uruguay Round»), a été axé



sur la suppression et/ou la réduction des droits de douane pour les produits des technologies de l'information, ces technologies représentant l'un des secteurs stratégiques du commerce mondial; le prochain accord, appelé «cycle du millénaire» («Millennium Round»), est en cours de préparation.

Les augmentations de droits ne sont possibles qu'à condition que soient respectées les règles de l'OMC qui font obligation normalement d'accorder des compensations sous la forme d'une réduction des droits portant sur d'autres marchandises. Cela peut être nécessaire lorsque des pays deviennent membres d'une union douanière, parce qu'il arrive parfois que, pour certains produits, cette union douanière ait des taux de droit plus élevés.

En façonnant son tarif douanier commun selon les règles de l'Organisation mon-

diale du commerce, l'Union européenne a montré qu'elle prenait très au sérieux ses responsabilités dans le cadre du système de libre-échange existant au niveau mondial.



OF/CE

La nomenclature, clé des déclarations en douane

La nomenclature communautaire s'appuie sur un instrument international de classement, le système harmonisé, géré par l'Organisation mondiale des douanes (OMD), une organisation intergouvernementale qui a, elle aussi, son siège à Bruxelles. La liste systématique des produits sert à de nombreux usages et est appliquée par la plupart des pays dans leurs échanges. C'est la base sur laquelle s'appuient les négociations commerciales internationales, le règlement des différends en matière tarifaire et les statistiques relatives aux échanges.

Les marchandises importées et exportées doivent être déclarées avec l'indication de la sous-position de la nomenclature dont elles relèvent. Cela détermine le taux de droit qui leur est applicable ainsi que la manière dont elles sont traitées à des fins statistiques. En fait, tout dépend de ce classement, étant donné que toutes les mesures commerciales utilisent la nomenclature pour décrire le traitement qui doit être appliqué à telle ou telle marchandise. Cet instrument est essentiel lorsque la désignation précise des marchandises et leur classement doivent être utilisés pour la législation commerciale. Il est utilisé, par exemple, pour l'identification des marchandises auxquelles s'appliquent des mesures non tarifaires ou qui sont soumises à des contingents à l'importation ou à une surveillance, ou pour empêcher l'importation de certains produits. Il sert également à l'élaboration et à l'application des règles d'origine, étant donné que ces règles s'appuient, dans une large mesure, sur le fait que le produit fini relève d'une position tarifaire différente de celle des produits importés utilisés pour sa fabrication.

Notre place dans le monde

L'Union européenne et le commerce mondial

Il faut reconnaître que la politique commerciale commune de l'Union européenne semble être un succès. L'union douanière a fortement contribué à ce succès ainsi qu'à la solidité économique de l'Union européenne, qui est maintenant la première puissance commerciale du monde. Celle-ci représente environ un sixième du commerce mondial total des marchandises (même si l'on exclut les échanges intracommunautaires). C'est plus que ce que représente chacun de ses principaux partenaires et concurrents, à savoir les États-Unis et le Japon.

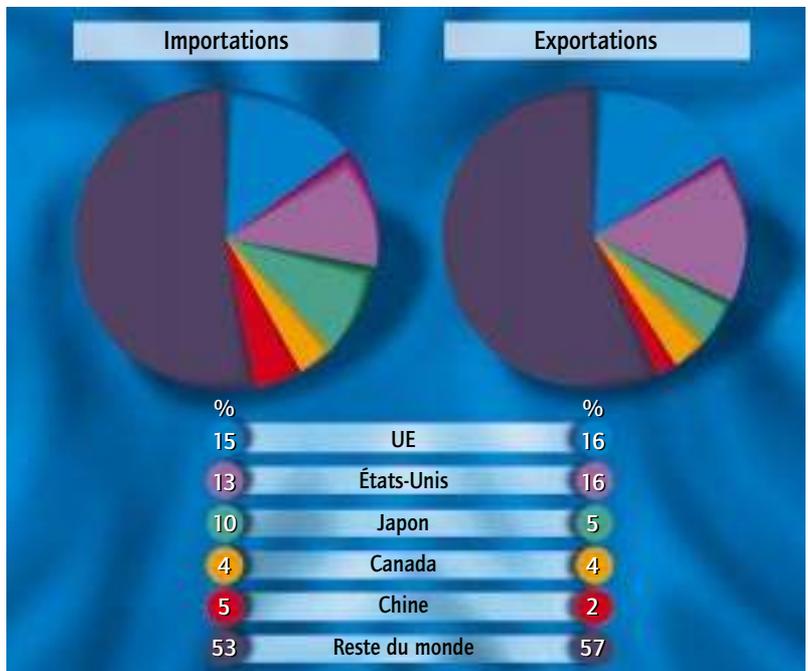
Échanges commerciaux «préférentiels»

L'Union européenne n'encourage pas cependant les échanges uniquement dans le contexte multilatéral de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle a également conclu des accords «préférentiels» avec différents pays ou groupes de pays sous la forme d'accords de libre-échange ou d'accords en matière douanière.

Il y a des accords de libre-échange comme l'Espace économique européen (EEE) – l'UE, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège – qui encouragent et maintiennent les relations commerciales entre l'Union européenne et ses voisins, qui com-

L'Union européenne: le principal partenaire dans le commerce international

(en pourcentage du commerce mondial)



Source: Eurostat 1997.

prennent la plupart des anciens pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Il y a également un accord de libre-échange avec la Suisse, pays membre de l'AELE qui ne fait pas partie de l'EEE. Enfin, il y a des accords de libre-échange avec les pays d'Europe centrale et orientale tels que la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie. Les questions douanières jouent un rôle important dans ce contexte, étant donné que ces accords ont pour objectif d'encourager les échanges par le biais de concessions tarifaires réciproques et, partiellement, en aidant les pays considérés à se préparer à l'adhésion.

Tous ces accords sont liés, étant donné que les règles d'origine permettent d'utiliser les produits réciproques des différents pays pour des opérations ultérieures de fabrication.

En outre, l'Union européenne a conclu des accords portant création d'une union douanière avec l'Andorre, avec Saint-Marin et avec la Turquie.

Développement et échanges préférentiels

En utilisant sa politique commerciale pour encourager le développement, l'Union européenne est devenue la principale entité à aider les pays en développement à commercer en leur donnant un accès «préférentiel» au marché communautaire, ce qui signifie un accès à des taux de droit réduits. Il s'est agi jusqu'à maintenant essentiellement d'accords unilatéraux, en vertu desquels nos partenaires n'ont accordé aucun traitement préférentiel aux exportations communautaires. Ces accords peuvent être classés dans trois catégories principales, à savoir la convention de Lomé, la série d'accords avec nos partenaires méditerranéens et le système de préférences généralisées.



Importations dans l'UE de marchandises originaires de pays en développement

(en milliards d'euros)

NB: Les statistiques montrent que les importations en question atteignaient déjà 148 milliards d'euros en 1993 et qu'elles ont augmenté régulièrement pour atteindre, cinq ans plus tard, 184 milliards d'euros.
Source: Eurostat 1997.

Les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la convention de Lomé (ACP)

La convention de Lomé peut être considérée comme un modèle de coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (groupe ACP). La plupart des membres de ce groupe ont des liens économiques traditionnels avec les membres de l'UE. L'Union européenne souhaite particulièrement encourager leur développement. Cela a commencé avec les conventions d'Arusha et de Yaoundé en 1963, et nous en sommes actuellement à la quatrième convention dite «de Lomé». Les signataires de la convention de Lomé bénéficient d'un accès en franchise de droits pour tous les produits industriels et la plupart des produits agricoles. Le groupe ACP bénéficie des règles d'origine les plus libérales qui existent afin de tirer le meilleur profit des réductions tarifaires; ainsi, les pays qui en font partie peuvent utiliser leurs produits réciproques pour satisfaire aux règles d'origine – c'est ce qu'on appelle «le cumul».

Les accords méditerranéens

Dans le cadre de la politique méditerranéenne générale de la Communauté, des accords ont été conclus avec l'Algérie, Chypre, l'Égypte, Israël, le Liban, Malte, le Maroc, l'Organisation de libération de la Palestine, la Syrie et la Tunisie. À la fin de 1995, il a été décidé, à Barcelone, que de nouveaux accords seraient conclus entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens. L'objectif est de lier les partenaires de la même manière que le sont, pour les règles d'origine, les pays signataires de la convention de Lomé et des accords européens, de même que de leur permettre ainsi d'utiliser leurs produits réciproques. La plupart de ces partenaires ont été parmi les premiers pays à établir des relations économiques et commerciales particulières avec la Communauté. Celle-ci porte naturellement une attention particulière à la région méditerranéenne en raison de sa proximité avec l'UE.



Le système de préférences généralisées (SPG)

Le système de préférences généralisées (SPG) pour les pays en développement est un moyen, accepté internationalement, de développer les échanges sur la base de concessions commerciales accordées de manière autonome par les pays industrialisés. La plupart des pays en développement bénéficiant du SPG au niveau mondial bénéficient de préférences avec la Communauté (États ACP ou méditerranéens). Pour la Communauté, le SPG permet à des pays d'Asie et d'Amérique latine d'exporter vers l'Union européenne à des taux de droit inférieurs à la normale pour les produits manufacturés et les produits agricoles transformés. Accorder le bénéfice de ce programme est un moyen de promouvoir les idéaux de l'Union européenne dans les pays en développement. C'est ainsi que des réductions tarifaires supplémentaires dans le cadre du SPG ont été offertes aux pays en développement qui se conforment aux accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement et à l'interdiction du travail des enfants ou du travail forcé.

Dans tous ces régimes préférentiels, le respect des dispositions douanières (règles d'origine) est essentiel pour bénéficier des avantages des préférences tarifaires. En contrôlant l'application correcte de ces dispositions, les agents des douanes sont les gardiens de la politique extérieure de la Communauté.

Accords de coopération douanière

Outre la suppression des droits de douane entre pays partenaires, l'Union européenne a pour tâche prioritaire de créer d'autres liens fondés sur la coopération avec les principales autres nations commerçantes du monde. Dans l'intérêt du commerce mondial et de l'assistance internationale destinée à lutter contre la fraude en matière douanière, l'Union européenne a signé des accords de coopération douanière et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière avec le Canada, la Corée et les États-Unis; et d'autres encore sont en cours d'élaboration. En outre, l'Union européenne s'est engagée auprès d'autres pays à mettre en œuvre des programmes de formation et d'information, et notamment à aider les pays tiers à moderniser leurs administrations douanières et leurs méthodes de travail, contribuant ainsi à améliorer les courants d'échanges.

Aide à la mise en œuvre des autres politiques de l'Union



EUREKA SLIDE

Santé et environnement

Par le biais des services des douanes des États membres et d'autres organes nationaux, l'union douanière protège le citoyen européen en effectuant des contrôles à l'importation concernant:

- les risques sanitaires que peuvent présenter les denrées alimentaires telles que la viande, la volaille, le lait, les œufs, les légumes, les fruits et le vin, importées de pays tiers;
- les matières radioactives;
- l'environnement (contrôle des déchets et des produits dangereux importés, contrôle des produits susceptibles d'appauvrir la couche d'ozone);
- la surveillance ou l'interdiction du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention CITES, Washington 1983).

Des contrôles sont également effectués dans le cadre des législations nationales afin d'empêcher le commerce illicite:

- de substances psychotropes,
- d'armes à feu et de munitions,
- de matériel pornographique.



Protection des intérêts économiques de l'UE par des instruments non tarifaires

Au fur et à mesure que les droits de douane sont réduits et que la gamme des produits importés évolue, la protection des intérêts économiques de l'Union fait appel de plus en plus à l'utilisation d'autres instruments. Ces mesures «non tarifaires» sont variées et concernent les domaines décrits ci-après.

Concurrence déloyale

Les pratiques commerciales déloyales consistent généralement dans le dumping ou dans le versement de subventions illégales. Il y a dumping lorsqu'un exportateur dans un pays tiers vend certains produits sur le marché communautaire à un prix moins élevé que sur son marché intérieur. Des sanctions peuvent être prises lorsque certains produits exportés vers la Communauté bénéficient de subventions jugées illégales en vertu de l'accord créant l'OMC. Dans les deux cas, la Commission peut mener des enquêtes approfondies dans les pays soupçonnés.

Des sanctions commerciales sous forme de droits supplémentaires ciblés («droits antidumping») ou de pressions auprès des importateurs pour qu'ils acceptent un certain niveau de prix («engagements de prix») peuvent être appliquées aux importations qui occasionnent des difficultés économiques importantes aux producteurs de l'Union européenne en raison de pratiques commerciales déloyales. Les sanctions pour concurrence déloyale sont généralement adoptées après examen de la demande présentée par les producteurs communautaires d'un pro-

duit déterminé. Les mesures que nous sommes autorisés à prendre doivent être conformes aux critères stipulés dans l'accord créant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à ceux qui sont prévus par la législation communautaire. La nomenclature du tarif douanier commun est utilisée pour définir les produits en question; les termes utilisés sont très précis et prévoient une protection très ciblée.

La portée des mesures qui peuvent être prises par l'Union est limitée au niveau du dumping ou de la subvention ou à ce qui est nécessaire pour éliminer les effets économiques défavorables subis par l'industrie communautaire si ceux-ci sont moins importants que le dumping ou la subvention. Des mesures ne sont cependant prises que si l'enquête montre qu'il est dans l'intérêt de l'Union européenne de les prendre. Les effets de ces mesures sur les intérêts des utilisateurs et des



consommateurs sont aussi pris en considération. Des droits antidumping et compensateurs sont institués en plus des droits du tarif douanier commun. Les règles d'origine permettent de déterminer si les produits importés peuvent être considérés comme provenant du pays soupçonné.

Restrictions quantitatives à l'importation

Les importations de produits originaires de pays «à faible coût» où les coûts de production sont inhabituellement peu élevés peuvent être soumises à des limitations quantitatives ou faire l'objet d'une «surveillance», première mesure destinée à suivre l'évolution de la situation. Des «restrictions quantitatives» peuvent être appliquées; dans ce cas, les volumes de produits autorisés à pénétrer dans la Communauté sont limités. Ces produits doivent naturellement acquitter les droits de douane au taux normal. Les restrictions auxquelles ont été soumises les importations de produits textiles et de vêtements (elles sont maintenant progressivement supprimées) ont donné le

temps à l'industrie de l'UE de restructurer sa production et de moderniser ses procédés de fabrication.

Les administrations douanières des États membres mettent en œuvre les mesures de surveillance et de restriction, alors que l'Union européenne fixe les règles.

Marchandises de contrefaçon et marchandises pirates

L'objectif est de protéger les intérêts commerciaux des importateurs légitimes et des producteurs de la Communauté dans l'application des droits de propriété intellectuelle. Il y a eu une croissance énorme du marché illicite des marchandises de contrefaçon (par exemple les montres et les vêtements à la mode portant un «nom» ou une marque commerciale) ainsi que des marchandises pirates (marchandises fabriquées sans que les droits de propriété intellectuelle aient été acquittés).

Le système mis en place permet au titulaire des droits de demander à la douane d'intervenir lorsque des produits suspects sont sous contrôle douanier. Les produits peuvent être détenus pendant une durée limitée, tandis que le propriétaire du droit de propriété intellectuelle ou de la marque peut saisir sa juridiction nationale afin de demander réparation dans le cadre de sa législation.





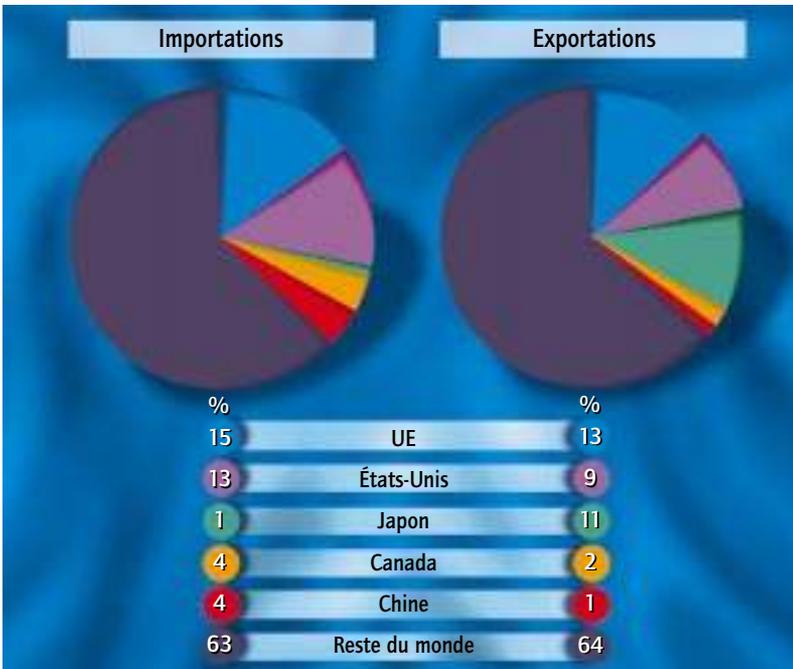
La politique agricole commune et la politique commune de la pêche

Les douanes dans l'Union européenne contribuent à faire appliquer la politique agricole commune et la politique commune de la pêche, et elles contribuent également à leur développement et à leur modernisation.

Les écarts entre les prix peu élevés du marché mondial et les prix plus élevés dans l'Union européenne pourraient entraîner des importations massives ou

des pertes de marchés d'exportation. Afin de permettre à la fois de protéger les agriculteurs de l'UE contre des importations à bon marché et d'encourager leur production destinée à l'exportation, un système souple est nécessaire. L'Union européenne a accepté dans le cadre du cycle d'Uruguay de supprimer les anciens «prélèvements» agricoles spécifiques perçus sur les importations et de les remplacer par l'instrument plus généralement accepté que sont les droits de douane. Les droits de douane agricoles sont constitués de plusieurs éléments et comportent un élément variable, un élément saisonnier et tiennent également compte du prix payé à l'importation.

Les administrations douanières de l'Union européenne contrôlent l'importation de ces produits et perçoivent les droits de douane. Elles calculent également et versent les «restitutions» prévues pour les exportations destinées aux pays



L'Europe, un poids lourd du commerce des produits agricoles

(en pourcentage du commerce mondial)

Source: Eurostat 1997.

tiers. Le niveau des droits de douane et des restitutions est fixé par l'intermédiaire des organisations communes de marché. Celles-ci ont pour objectif d'assurer la stabilité des marchés et l'approvisionnement du consommateur en produits alimentaires, à des prix raisonnables, tout en garantissant un niveau de vie décent aux agriculteurs et aux pêcheurs.

Politique dans le domaine des relations extérieures

L'union douanière joue le rôle de mécanisme permettant de faire appliquer la politique extérieure et de sécurité commune lorsque des mesures telles que des sanctions ou un embargo sont adoptées. Celles-ci sont de plus en plus souvent utilisées afin de faire pression sur des pays dont la communauté mondiale juge le comportement inacceptable. Parmi les exemples récents de pays qui ont adopté ce genre de comportement, il convient de mentionner l'Iraq et l'ancienne République de Yougoslavie.

Les douanes jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des sanctions économiques concernant les importations et interviennent également dans le domaine des exportations à destination des pays qui font l'objet de sanctions.

Le contrôle des exportations d'armement et de biens à double usage est un autre exemple de mesure dans le domaine des relations extérieures. Ces produits sont fabriqués à des fins civiles, mais peuvent également avoir un usage militaire. Certains produits chimiques, par exemple, peuvent être utilisés pour la fabrication d'engrais, mais aussi d'explosifs. Nous ne voulons pas qu'ils tombent dans de mauvaises mains.

Autres domaines où les douanes jouent un rôle

Protection de notre patrimoine culturel

Nous contribuons à empêcher l'exportation de biens culturels protégés et facilitons leur retour vers l'État membre d'où ils proviennent.

Collecte des statistiques commerciales

Les statistiques constituent la base indispensable à la prise de décisions à caractère économique tant au niveau national que sur le plan industriel.



Les administrations douanières

Quinze administrations travaillant comme si elles n'en faisaient qu'une

Un marché de 370 millions de consommateurs est tributaire de tous les efforts déployés par les 130 000 agents des douanes des quinze États membres. On peut dire que les fonctionnaires des douanes jouent le rôle de gardiens à l'entrée de l'Union européenne. Ils contrôlent les produits importés de pays tiers qui franchissent la frontière extérieure commune de l'UE afin de percevoir les droits de douane, la taxe sur la valeur ajoutée et les accises et de protéger les intérêts de la Communauté et de ses ressortissants. La transformation de l'union douanière en un marché unique de l'UE a entraîné la suppression de toutes les frontières économiques internes entre les États membres. Cette évolution a donné davantage d'importance aux contrôles aux frontières extérieures ou, en d'autres termes, a centré l'attention sur ces contrôles. En effet, il n'y a généralement pas de «deuxième chance» puisqu'il n'y a plus d'intervention douanière possible entre la frontière extérieure et le lieu de destination finale.

Cela a mis en évidence la nécessité pour les quinze administrations douanières de penser et d'agir comme si elles n'en faisaient qu'une. Elles sont maintenant complètement interdépendantes et doivent pouvoir compter entièrement l'une sur l'autre. Le développement des échanges est une raison supplémentaire qui explique la nécessité de mettre en place des systèmes efficaces de contrôle des marchandises, étant

donné qu'il est de moins en moins possible d'intervenir physiquement. Le défi que doivent maintenant relever les administrations est de savoir comment assurer le courant normal des échanges tout en maintenant, si nécessaire, des contrôles efficaces. Par le passé, les contrôles étaient fondamentalement des contrôles physiques, ce qui nécessitait à la fois du temps et des efforts. Cette manière de procéder était coûteuse à la fois pour les administrations douanières et pour les opérateurs. De nos jours, les procédures de contrôle ont entièrement changé: des méthodes modernes de travail sont appliquées afin de simplifier les contrôles et de les faire porter sur les domaines où ils sont les plus nécessaires et où ils seront les plus efficaces. C'est ainsi que l'informatisation, les contrôles a posteriori, les audits et l'utilisation de l'analyse de risque sont des techniques plus largement utilisées et de plus en plus sophistiquées. Ces méthodes doivent être développées.





Nouvelles techniques

Les administrations douanières et les opérateurs utilisent de plus en plus les technologies de l'information dans leurs relations. La déclaration en douane sans support papier réduit la durée du dédouanement à la frontière. Toutefois, les ordinateurs ne sont pas uniquement utilisés pour l'acceptation des déclarations. En effet, au cours des dix dernières années, la Commission a élaboré des systèmes informatiques qui permettent aux administrations nationales d'échanger des informations avec les bases de données centralisées de la Commission. En outre, la Commission a joué un rôle important dans la mise en place de nouveaux systèmes qui complètent les systèmes nationaux existants afin de permettre aux bureaux de douane des États membres d'échanger des informations entre eux tant au niveau national qu'au niveau communautaire.

L'utilisation des méthodes d'analyse de risque permet de sélectionner les envois qui, par leur nature même, leur valeur, leur origine ou la qualité de l'importateur, pourraient présenter un certain risque. La déclaration est-elle exacte ou bien est-elle une couverture pour autre chose? L'utilisation de ces techniques permet aux douanes de décider avec davantage d'objectivité s'il faut examiner physiquement un envoi. Elle permet également d'indiquer le niveau des contrôles à appliquer. Elle permet même aux douanes de prendre certaines de ces décisions avant l'arrivée des marchandises aux frontières de l'Union européenne. C'est un défi, car ce type de technique ne vaut naturellement que ce que valent les données introduites et la somme de réflexions préalables à sa création. Ces nouvelles méthodes ne visent pas à remplacer les personnes compétentes, mais visent plutôt à permettre à ces personnes d'utiliser leurs capacités naturelles de manière différente.

Les douanes acceptent de plus en plus l'idée de n'accomplir des contrôles physiques qu'après l'arrivée des marchandises dans les locaux des opérateurs. Cela facilite grandement le trafic en réduisant davantage encore le temps d'immobilisation des marchandises dans les ports et les aéroports et en abaissant les coûts, les marchandises ne devant être déballées qu'une seule fois. Par ce biais, il est de plus en plus possible à la frontière même de se concentrer sur la lutte contre la contrebande et la fraude. Des méthodes de vérification après l'importation peuvent être appliquées une fois que les marchandises sont parvenues à destination et ont été mises en libre pratique. Les contrôles modernes s'appuieront de plus en plus sur les vérifications des écritures comptables des opérateurs.

Le rôle de la Commission

Des procédures conviviales et une législation douanière moderne peuvent jouer un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de déterminer le lieu d'installation d'une entreprise ou d'une industrie. Les économies de temps et les réductions de coût sont des éléments de concurrence pour l'économie de l'UE. Ce qui est essentiel, c'est non seulement la simplification des procédures commerciales, mais également l'efficacité des méthodes utilisées pour la protection de nos citoyens.

La Commission et les administrations nationales ont une responsabilité commune pour ce qui est de répondre aux attentes légitimes sur tous les points susmentionnés.

La Commission, par l'intermédiaire de la DG XXI – direction générale «Fiscalité et union douanière» –, est responsable des initiatives concernant le développement d'une politique douanière et des propositions de législation douanière. Elle est également chargée d'aider à assurer la coordination entre les administrations des États membres ainsi que de recueillir l'avis et les informations en retour des entreprises et de l'industrie au niveau de l'Union. Les administrations douanières nationales, quant à elles, sont chargées de l'application au quotidien de la législation de l'UE: perception des droits de douane, des accises et de la TVA sur les produits importés et application de toutes les autres politiques que nous avons mentionnées. Elles maintiennent aussi, naturellement, des contacts avec les milieux d'affaires au niveau national.

La législation douanière de base elle-même est contenue dans le code des douanes communautaire et dans la nomenclature. Les autres politiques que les douanes appliquent aux frontières sont contenues dans d'autres actes législatifs. Ceux-ci sont en général adoptés par le Conseil de ministres et approuvés par le Parlement européen sur la base de propositions présentées par la Commission. La législation secondaire, à laquelle on donne souvent le nom de «dispositions d'application», est adoptée par la Commission dans des conditions rigoureusement définies et, généralement, uniquement après que les autorités des États membres ont donné leur approbation au sein du comité du code des douanes pour la législation douanière ou d'un autre comité lorsqu'il s'agit d'une autre législation.

Que réserve l'avenir?

Nouveaux États membres

Les «pays candidats» se préparent en vue de leur adhésion à l'Union européenne. Les douanes constituent un domaine particulièrement important étant donné que nous sommes tous dépendants les uns des autres dans l'Union. C'est le maillon le plus faible qui détermine la solidité de la chaîne. Le rôle même des douanes fait de la création d'une administration douanière moderne, efficace et efficiente un élément indispensable du programme d'adhésion. Le contrôle de la frontière extérieure au nom d'une Union européenne élargie sera en soi une tâche importante, alors que le rôle même des douanes, dans un marché unique, nécessite des compétences particulières. C'est ce que l'on a reconnu en incluant les douanes comme secteur prioritaire dans les «partenariats pour l'adhésion» établis pour guider le processus d'élargissement. Des crédits ont donc été prévus dans le cadre du programme PHARE, afin de financer l'assistance technique fournie aux pays candidats.

La coopération étroite entre la Commission et les administrations douanières des pays partenaires et des États membres a déjà permis d'enregistrer des progrès considérables. Cela s'est traduit, en particulier, par l'adoption d'une nouvelle législation douanière par nos partenaires. Il reste, cependant, beaucoup de travail à faire, surtout si l'on considère que le but à atteindre est la mise en place d'une capacité opérationnelle équivalant à celle que l'on trouve dans l'UE. C'est le

cas surtout dans les domaines qui sont nouveaux pour nos partenaires (par exemple l'application de la politique agricole commune).

L'application de la législation douanière de l'UE et de la législation commerciale qui s'y rapporte sera en soi une tâche importante pour les administrations douanières des pays candidats; il sera extrêmement difficile pour elles de s'en acquitter tout en permettant à un volume de trafic en augmentation de s'écouler sans entrave injustifiée.

C'est pourquoi une stratégie spécifique d'aide à la préparation a été adoptée conjointement par la Commission, les États membres et les pays candidats. Nous avons préparé des «cartes routières» afin de tracer la route à suivre; la capacité opérationnelle sera traitée par le biais de «schémas» définissant les critères ou orientations opérationnels pour les différents secteurs des opérations douanières.

Une évaluation des progrès réalisés est effectuée au sein des sous-comités des questions douanières et fiscales institués par les différents «accords européens». Dans ce cadre, nous procédons également régulièrement à des échanges d'informations concernant les développements en matière d'élargissement.

Aspects mondiaux

L'Union européenne est toujours engagée dans de nombreuses négociations commerciales et douanières multilaté-

rales. En sa qualité de principale puissance commerciale dans le monde, elle continuera de jouer un rôle important dans les enceintes internationales, en particulier au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Commission intervient en tant que négociateur et porte-parole uniques au nom de la Communauté, en consultation naturellement avec les États membres.

L'OMC vient d'annoncer un nouveau «cycle du millénaire» qui portera, notamment, sur l'amélioration de l'accès au marché, le commerce électronique, le commerce préférentiel et la facilitation des échanges (en particulier la simplification et l'harmonisation des procédures douanières).

La simplification des échanges et l'harmonisation des procédures douanières feront également intervenir l'Organisation mondiale des douanes (OMD, auparavant appelée Conseil de coopération douanière), qui est une instance à carac-

tère plus technique traitant de méthodes et de procédures douanières (et qui travaille souvent sous les auspices de l'OMC), ainsi que le G7, la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) et le sommet Asie/Europe (ASEM).

Programme de consolidation: «Douane 2002»

L'interopérabilité des administrations douanières de l'Union européenne et la coopération entre celles-ci sont rendues plus difficiles par le fait que leurs structures, leurs responsabilités, leurs cultures et leurs traditions sont différentes. Cela constitue cependant un terrain propice à l'éclosion d'idées et de synergies nouvelles. L'harmonisation de la législation douanière est maintenant pratiquement totale. Toutefois, en raison des différences entre les États membres en ce qui concerne l'application, dans le détail, des règles communes, il peut arriver que les effets soient légèrement différents. L'effet produit par le marché unique n'est alors pas exactement le même partout. Il fallait donc accorder une attention plus importante à une application plus homogène de la législation douanière harmonisée par les administrations nationales. Cela supposait la mise en place d'un cadre permettant à la fois la discussion et la prise de décisions sur des questions non juridiques. C'est la raison pour laquelle la Communauté a élaboré le programme «Douane 2000».

En décembre 1996, le Parlement et le Conseil ont adopté la proposition de la Commission concernant un programme d'action communautaire dans le domaine douanier. Ce programme était destiné à définir des orientations explicites afin que les services des douanes



PHOTO E.C.

aient une idée claire du rôle qu'ils seraient appelés à jouer dans le cadre de la dimension communautaire. Cela doit cependant se faire sans empiètement sur les compétences nationales. Ce programme a été un succès, mais il est possible de l'améliorer en le complétant et en l'ac-

tualisant. Ce sera chose faite avec «Douane 2002», qui inclut les programmes existants et futurs utilisant les technologies de l'information (tels que Transit) et le programme de formation Matthaeus. Il sera également ouvert à tous les pays candidats à l'adhésion.

Qu'est-ce que «Douane 2002»?

Objectif

L'un des principaux objectifs de «Douane 2002» est de veiller à éviter les divergences pratiques en matière douanière au niveau national. Le programme d'action reconnaît que la suppression des frontières intérieures exige un contrôle efficace et de grande qualité des frontières extérieures. Par son action individuelle, chaque administration ne peut pas, à elle seule, atteindre cet objectif.

Comment?

En s'appuyant sur l'esprit de partenariat et de coopération qui s'est développé entre la Commission et les États membres. C'est l'un des éléments les plus importants sur lesquels s'appuyer pour atteindre les objectifs de «Douane 2002».

Mesures

«Douane 2002» prévoit, notamment:

- des visites d'équipes de la Commission et des États membres permettant de voir le fonctionnement des procédures douanières dans les États membres (c'est ce que l'on appelle le *«monitoring»*) afin d'identifier les meilleures pratiques ou peut-être même les insuffisances dans les mesures de contrôle;
- que la Commission et les États membres renforcent la lutte contre la fraude. Dans ce contexte, il sera fait appel à la collecte, à l'analyse et à l'exploitation des informations en utilisant le plus possible l'informatique et en veillant à ce que les irrégularités fassent réellement l'objet d'un suivi;
- que la Commission appuie toute mesure visant à améliorer les méthodes de travail des administrations douanières, par exemple par le biais de l'utilisation de l'analyse de risque, des techniques d'audit après l'importation destinées à contrôler les écritures comptables des opérateurs et du traitement informatisé des procédures douanières;
- l'échange de fonctionnaires des douanes entre les différentes administrations, afin d'élargir leur expérience, et l'élaboration de nouveaux programmes communs de formation;
- l'organisation de séminaires, souvent avec la participation des entreprises, afin de cerner les domaines dans lesquels des problèmes se posent et d'examiner les mesures qui pourraient être prises, ainsi que d'autres séminaires permettant d'identifier les meilleures pratiques qui pourraient être généralisées;
- l'informatisation des procédures douanières au niveau de l'Union.

Informatisation

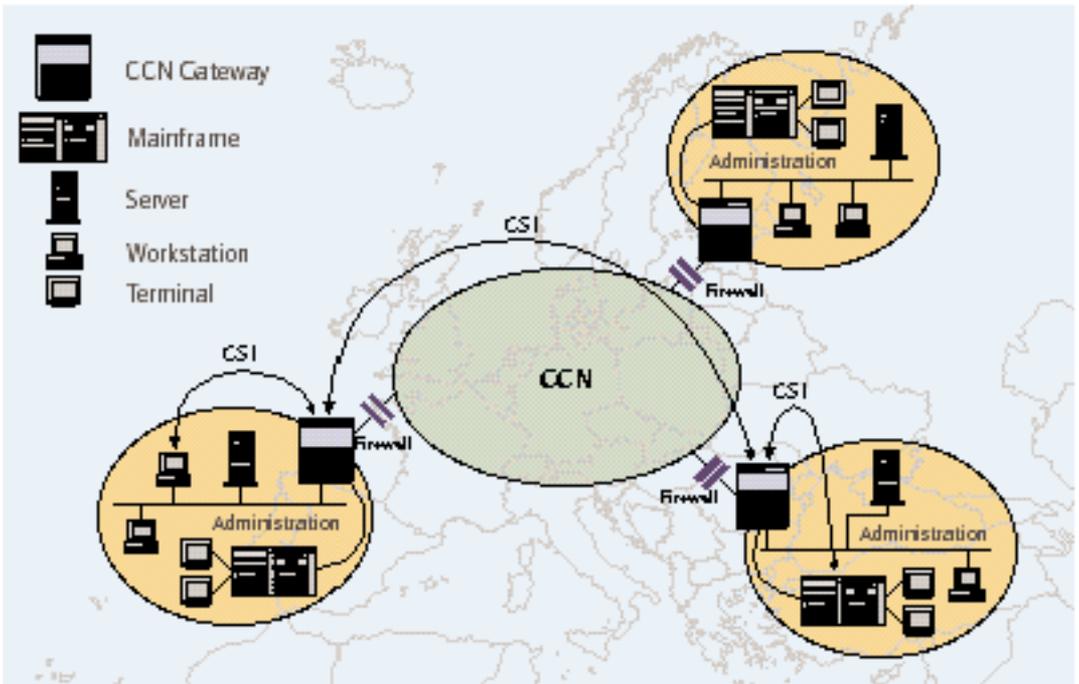
Pour avoir une meilleure efficacité et une plus grande efficacité, il faut continuer le processus d'informatisation. Celui-ci doit concerner tout l'éventail des procédures douanières. Les douanes ne disposent actuellement de bases de données informatisées au niveau européen que dans la Communauté – le TARIC, un «tarif d'usage» qui fait apparaître pour chaque produit le taux de droit plein, les taux de droit préférentiels et le détail de toutes les mesures qui doivent être appliquées à l'importation, les renseignements tarifaires contraignants, la base de données de gestion des contingents, etc.

Les services des douanes de la Communauté, ainsi que nos partenaires au sein de la convention relative à un régime de transit commun, doivent

actuellement relever un défi particulier, celui de l'informatisation du contrôle des opérations de «transit». Le transit douanier communautaire est indispensable au marché unique pour que nous puissions permettre à des marchandises importées qui n'ont pas acquitté de droits de parvenir à leur destination finale sans être gênées par des contrôles internes.

À partir du second semestre de 1999, un système informatisé commencera progressivement à s'appliquer à tous les États membres et à nos partenaires de la convention relative au transit commun, à savoir la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Suisse.

Réduire le délai d'acheminement des envois est une exigence toujours plus pressante; l'industrie utilise de plus en



plus le système des approvisionnements «en flux tendus», et l'importance des services de distribution exprès va croissant. Tout cela incite les douanes à élaborer de nouvelles idées et de nouveaux systèmes. Mais comment trouver le juste équilibre entre facilitation et contrôle? La création du marché intérieur ainsi que le développement des échanges commerciaux avec le reste du monde, et en particulier avec l'Europe de l'Est, ont incité de plus en plus les douanes à simplifier davantage et à accélérer les procédures de dédouanement au détriment des contrôles. Les organisations criminelles n'ont pas manqué de profiter de manière abusive des facilités offertes par les procédures douanières. C'est pourquoi, maintenant, il est manifestement nécessaire de mettre en place des mécanismes de contrôle plus efficaces et plus efficients. Cela se fera en grande partie grâce à l'utilisation de l'informatique.

Il convient également de mentionner l'informatisation future des «régimes douaniers économiques». Ces termes désignent les importations de matières premières et de produits semi-finis qui doivent être utilisés dans la Communauté pour la fabrication de marchandises qui sont ensuite exportées (perfectionnement actif), le régime de l'entrepôt douanier et celui de l'admission temporaire. L'utilisation de ces régimes doit normalement être autorisée par les autorités douanières. Une base de données centrale informera les États membres lorsqu'une demande d'utilisation d'un régime douanier économique aura été présentée ou autorisée ailleurs dans la Communauté. Cela permettra de procéder à une consultation au niveau de la Communauté et rendra la décision transparente et uniforme. La compétitivité de l'UE sur le marché mondial et la simplification des courants d'échanges s'en trouveront ainsi accrues.

Conclusion



EUREKA SLIDE

Que pouvons-nous conclure de l'histoire des douanes européennes et des tâches qu'elles devront assumer à l'avenir?

Nous avons, c'est évident, fait beaucoup de progrès, mais nous ne sommes pas encore arrivés au bout du chemin. En fait, nous n'«arriverons» jamais, tout au moins tant que les échanges à l'entrée et à la sortie de l'Union européenne ne pourront pas être exempts de tout type de limitation ou de contrôle. En sera-t-il jamais ainsi? Peut-être, mais pas dans un avenir proche. Les douanes doivent s'adapter et évoluer afin de s'acquitter de nouvelles tâches, de relever de nouveaux défis et d'harmoniser, peut-être même d'uniformiser, les procédures et pratiques suivies un peu partout. Les premiers pas dans cette voie ont été accomplis: les quinze administrations douanières agissent désormais comme si elles n'en faisaient qu'une.

Pour l'avenir, les douanes ont un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de vos souhaits, à savoir percevoir vos taxes et protéger vos industries, vos emplois, votre santé et votre environnement.

Lire également

Commission européenne, *Europe: world partner*, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1991

Commission européenne, *The European Union and world trade*, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1995

Commission européenne, *The single market*, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1996

Commission européenne, *L'Europe des Quinze: chiffres clés*, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1996

Commission européenne, *L'Europe en mouvement – Questions et réponses: comment l'Union européenne gère-t-elle l'agriculture et la pêche?* Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1996

Monti, M., *The single market and tomorrow's Europe*, coédition, Commission européenne, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1997

Commission européenne, *The single market review*, «Subseries III – Dismantling of barriers: customs and fiscal formalities at frontiers», Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1997

Commission européenne

La politique douanière de l'Union européenne

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

1999 – 30 p. – 16,2 x 22,9 cm

ISBN 92-828-5879-0

L'Union européenne, avec un marché unique sans frontières intérieures, a toujours besoin des douanes et d'une politique douanière. Pourquoi?